



## ACADEMIE TEMPS DANSE

Siège Administratif : 45 rue de l'Yser - 59290 WASQUEHAL

Lieu des cours : Salle Leulier et Centre Victor Honoré à Wasquehal

Site internet : [www.tempsdanse-asso.org](http://www.tempsdanse-asso.org) - @mail : [contact@tempsdanse-asso.org](mailto:contact@tempsdanse-asso.org)

### REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 1: COURS

- L'élève doit se présenter en cours **avec la tenue indiquée, en septembre, par le professeur**; Pour le classique, un fournisseur a été sélectionné afin que tous les élèves aient la même tenue, une vente sera organisée en début d'année.
- Pour le bon déroulement des cours, **il est impératif** que:
  - ✓ les parents soient à l'heure pour **déposer l'élève mineur en début de cours et le reprendre** en fin de cours dans la salle,
  - ✓ les portables soient éteints pendant toute la durée du cours,
  - ✓ les cours se déroulent dans le calme et que l'élève soit attentif sous peine de se voir exclure du cours.

#### ARTICLE 2 : INSCRIPTION

- L'élève ne pourra assister au cours que s'il est inscrit;
- Une seule séance d'essai est offerte à toute nouvelle personne, si elle le désire, avant d'engager son inscription définitive. Si l'élève choisit de ne pas poursuivre, son dossier complet lui sera rendu.
- Pour ce faire, il faut que le dossier d'inscription soit rendu **COMPLET** le jour de l'inscription,
- **Tout dossier incomplet sera refusé;**
- Il est demandé chaque année un nouveau dossier d'inscription.
- L'inscription à TEMPS DANSE implique l'autorisation de diffusion de l'image. En effet, le type d'activités pratiquées implique qu'à tout moment un enfant peut être photographié, filmé. L'Association se réserve le droit, suite à l'inscription d'un enfant et la signature du présent règlement par ses représentants légaux, de publier ou diffuser les photos, les films, sur support papier, Internet, CD, DVD, support informatique, sans demander chaque fois l'autorisation.
- **La signature des deux parents est obligatoire.**

#### ARTICLE 3 : ASSIDUITE

- **L'absence de l'élève ou le retard** à un cours doit être signalée au professeur dans les meilleurs délais.
- **L'absence de l'élève à plus de trois cours consécutifs** nécessitera un certificat médical de reprise sous peine de radiation sans possibilité de remboursement ;
- L'appel se fera au début de chaque cours.
- Il est impératif que l'élève soit présent à chaque cours durant l'année ainsi qu'à toutes les répétitions du gala.

#### ARTICLE 4: MODALITES DE PAIEMENT

- Le règlement est composé d'une adhésion et d'une cotisation annuelle ;
- La cotisation engage l'adhérent pour la **durée annuelle des cours** ;
- Le règlement **intégral** est versé au moment de l'inscription. Comme chaque année, Temps Danse reste à votre écoute en cas de besoin pour adapter votre règlement. Vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [tresoriere@tempsdanse-asso.org](mailto:tresoriere@tempsdanse-asso.org) pour tous renseignements.
- Le règlement est dû pour l'année, quelle que soit la date de départ de l'élève ;
- Il n'y aura pas de remboursement possible sauf décision exceptionnelle du Conseil d'Administration suite à un problème médical et sur présentation obligatoire d'un certificat médical justifiant l'arrêt définitif.

#### ARTICLE 5: SPECTACLE DE FIN D'ANNEE

- Chaque année, pour clôturer celle-ci, un spectacle de danse est organisé, sauf cas de force majeure.
- Le gala nécessite une assiduité impérative de l'élève aux répétitions, à la Générale et aux DEUX représentations. La participation au gala peut être refusée à un élève à cause d'absences répétées.



## **ARTICLE 6 : INFORMATIONS - TRAITEMENT DES DONNEES**

- Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par les membres du Conseil d'Administration que vous pouvez contacter à [contact@tempsdanse-asso.org](mailto:contact@tempsdanse-asso.org) et font l'objet d'un traitement pour la finalité suivante :
  - Réalisation des groupes / liste des cours par niveaux,
  - Envoi d'informations concernant l'académie de danse, absence du professeur, de l'élève...
  - Etablissement de statistique concernant l'école de Danse.
- Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :
  - Les professeurs de l'association.
  - Les membres du Conseil d'Administration, composée à ce jour de Laurence Llobregat Gadenne, Sylvie Minne, Marie Lalin, Catherine Wahl, Justine Foor et Fany Batigny.
- La durée de conservation des données est égale à la durée de l'adhésion. L'Association s'engage à effacer votre adresse mail de ses fichiers en cas d'arrêt/abandon de la pratique de la danse dans notre association.
- Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant au Secrétaire du Conseil d'Administration. Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. ».
- Par la signature de ce règlement, vous autorisez l'association Temps Danse à utiliser votre adresse mail pour vous envoyer des informations concernant l'association et les cours de danse.